

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU VENDREDI 18 JUILLET 2014**

~~~~~

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **11 juillet 2014**.

Présents : Mesdames Florence **CHEVILLON**, Karine **DUPRAZ**, Céline **ANGOT**, Sandra **PIERRE**, Valérie **BLANC-MONTUS**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Stéphanie **ROBERT**, Diane **DE BARROS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Alain **BELLOUARD**, Alain **BENETEAU**, Gérard **DANIEL**, Maurice **DEBEGUE**, Gérard **FAVRE**, Hervé **LORIOUX**, Christophe **VANWALLEGHEM**.

Absents excusés : Messieurs Stéphane **BEILVERT** (*procuration donnée à Monsieur Sylvain **FAGOT***) et Christophe **BOUCARD** (*procuration donnée à Madame Diane **DE BARROS***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Karine **DUPRAZ** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **25 juin 2014**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- Création du Centre de loisirs (C.L.S.H.)
- Convention entre la Commune et la C.A.F.
- Tarifs du Centre de loisirs (C.L.S.H.)
- Achat matériel informatique du Centre de loisirs (C.L.S.H.).
- Régime indemnitaire
- Inventaires des zones humides : désignation du groupe d'acteurs locaux
- Achat terrain de Monsieur Michaël **BOURON**,
- Mise en place de 5 horloges astronomiques
- Travaux de voirie :
 - * divers travaux en enrobé
 - * lotissement du Clos d'Andilly
- Restaurant scolaire : Cutter de table
- Subvention Ecole de « Sérigny »

.../...

- Informations
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

Création du Centre de loisirs (C.L.S.H.) : Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal le projet de Centre de loisirs dont l'agrément est en cours.

Délibération
n° 2014/44

Cette structure doit ouvrir ses portes à la rentrée de septembre dans les locaux de l'école maternelle, le mercredi après-midi de 11 h 45 à 18 h 30 et pendant les petites vacances de 7 h 30 à 18 h 30 et répond à une demande des parents.

Après s'être exprimé sur ce sujet, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), compte tenu du besoin impérieux de la mise en place d'un Centre de loisirs, accepte sa création.

Convention entre la Commune et la C.A.F. : Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'afin d'aider financièrement la commune dans la gestion du Centre de loisirs, la **C.A.F.** (Caisse d'Allocations Familiales) est en mesure de verser une prestation de service à raison de **0,51 € par heure et par enfant** (*tarif en vigueur actuellement*) moyennant la signature d'une convention.

Délibération
n° 2014/45

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), conscient de l'impact financier important généré par l'ouverture de cette structure, charge Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec cet organisme.

Tarifs du Centre de loisirs (C.L.S.H.) : Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe, présente au Conseil Municipal une grille tarifaire établie par la commission Education-citoyenneté et jeunesse fixant le coût de la fréquentation au Centre de loisirs.

Délibération
n° 2014/46

Cette grille comporte 2 options proposées par la **C.A.F.** : une tarification au forfait ou une tarification à l'heure. Hormis ces options, une **adhésion annuelle par famille de 30,00 €** sera demandée. Celle-ci donnera accès aux T.A.P., au Centre de loisirs le mercredi et/ou durant les petites vacances.

- **Tarifs C.L.S.H. au forfait :**

	QF ≤ 760 euros	QF > 760 euros	Hors commune Non allocataire CAF
Journée (repas et goûter compris)	10 euros	12 euros	16 euros
½ journée	5 euros	6 euros	8 euros
½ journée avec repas	7,80 euros	8,80 euros	10,80 euros

.../...

.../...

- **Tarifs C.L.S.H. à l'heure :**

	QF ≤ 760 euros	QF > 760 euros	Hors commune Non allocataire CAF
	0,65 euros, 1 ^{er} heure majorée : 3,45 euros si repas	0,85 euros, 1 ^{er} heure majorée : 3,65 euros si repas	1,2 euros, 1 ^{er} heure majorée : 4 euros si repas

Toute heure commencée est due.

Après discussion sur les différentes possibilités de facturation, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) opte pour la tarification à l'heure qui lui semble plus équitable et entérine la grille tarifaire s'y rapportant.

Achat matériel informatique du Centre de loisirs (C.L.S.H.) : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison de la création du Centre de loisirs, il est important d'équiper celui-ci du matériel informatique lié à l'exploitation des logiciels de gestion nécessaires à son fonctionnement, sachant que ce matériel sera subventionné à hauteur de 80 % par la **C.A.F.**

Délibération
n° 2014/47

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis émanant du **SMIC 17** (Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale) auquel la commune est adhérente d'un montant de **740,09 €**, installation comprise.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 contre**) valide cet achat pour le montant proposé.

La demande de subvention sera faite auprès de la **C.A.F.**

Régime indemnitaire : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des récentes modifications apportées au sein du personnel communal, il convient de revoir le régime indemnitaire.

Délibération
n° 2014/48

Considérant les cadres d'emplois de la collectivité figurant au tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Dans les conditions prévues par le **décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002** pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et non titulaires suivants :

- **Filière Administrative**
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
* Adjoints Administratifs 2^e classe.
- **Filière Technique**
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
* Adjoint Technique 2^e classe,
* Adjoint Technique 1^{er} classe,
* Adjoint Technique Principal 2^e classe,
* Adjoint Technique Principal 1^{er} classe

.../...

.../...

- **Filière Animation**

Cadre d'emploi des animateurs

* Animateur Principal 1^{re} classe

Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

* Adjoint d'Animation 2^e classe.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique et selon les dispositions du **décret 2002-60 du 14 janvier 2002**. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon les taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale (décret 2002-60).

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Conformément aux dispositions du **décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002** une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents

Filière	Grade	Montant de Référence Annuel	Coefficients Multiplicateurs Maximum
<i>Animation</i>	<i>Animateur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>857,83</i>	<i>8</i>

* Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Conformément aux dispositions des **décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003**, il est instauré une indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents suivants en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplications ci-après

Filière	Grade	Montant de Référence Annuel	Coefficients Multiplicateurs Maximum
Administrative	Adjoint Administratif 2^e classe	449,29 €	8

.../...

.../...

Technique	Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	476,10	8
	Adjoint Technique Principal 2^e classe	469,67	8
	Adjoint Technique 1^{ère} classe	464,30	8
	Adjoint Technique 2^e classe	449,29	8
Animation	Adjoint d'Animation 2^e classe	449,29	8

* Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Critères d'attribution : Conformément au **décret n° 91-875 du 6 septembre 1991**, Monsieur le Maire fixera et procédera librement aux répartitions individuelles en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression : Conformément au **décret n° 2010-997 du 26 août 2010**, les primes et indemnités suivront le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service).

Les primes et indemnités seront maintenues intégralement pendant les congés annuels et autorisations exceptionnelles, les congés de maternité, paternité, adoption.

Elles seront suspendues en cas de congé longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération ne pourront prendre effet qu'après consultation du Comité Technique Paritaire sur ce dossier de régime indemnitaire.

Les mesures antérieures, dans cette attente restent en vigueur.

Ce nouveau régime indemnitaire ne concerne pas la prime de fonction et de résultat. Se référer aux délibérations des 30 novembre 2012 et 11 juillet 2013.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal accepte le principe de l'institution de ce régime indemnitaire (17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour) selon les critères énoncés.

.../...

.../...

Inventaire des zones humides : désignation du groupe d'acteurs locaux : Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du **SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin**, la commune d'**ANDILLY** doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Délibération
n° 2014/49

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du **SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin** » :

- un ou plusieurs **élus** dont le Maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière**,
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant :
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que, peuvent être conviés à ce groupe de travail, tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- un représentant de la **C.L.E.** (Commission Locale de l'Eau) ou de la cellule animation de la **C.L.E.**,
- un représentant de l'**O.N.E.M.A.** (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- M. Sylvain **FAGOT**, Maire,
- M. Alain **BELLOUARD**, élu et délégué titulaire du **S.Y.N.A.H.**,
- M. Christophe **BOUCARD**, élu et Délégué titulaire du **S.Y.N.A.H.**,
- M. Stéphane **BEILVERT**, élu,
- M. Maurice **DEBEGUE**, élu et ancien maire,
- M. Jean-Louis **HILLAIRET**, Président du **Syndicat ANDILLY-CHARRON-LONGEVES**,
- M. Patrick **BELLOUARD**, membre du bureau de l'**Association Foncière d'ANDILLY**,
- M. Samuel **AIMON**, agriculteur extérieur,
- M. Roger **BILLET**, secrétaire de l'**Association Communale de Chasse d'ANDILLY**.

Cette liste de membres sera peut-être complétée car Monsieur le Maire a sollicité d'autres personnes qui n'ont pas encore répondu à sa demande.

.../...

.../...

Achat terrain de Monsieur Michaël BOURON : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité d'acquérir 2 parcelles dans la **rue du Grand Moulin** situées derrière la salle centrale, ce qui permettrait un accès supplémentaire à ce bâtiment communal et un aménagement supplémentaire possible du secteur.

Délibération
n° 2014/50

Ces 2 parcelles, l'une cadastrée **section AE n° 112** d'une contenance de 80 ca appartenant à Monsieur André **MUREAU**, la seconde cadastrée **section AE n° 111** d'une contenance de 49 ca appartenant à Monsieur Michaël **BOURON**.

Une proposition de vente du terrain **MUREAU** avait été faite pour **8 000,00 €**. En raison du décès du propriétaire, la famille a été recontactée et confirme sa volonté de cession au même prix.

Une proposition d'achat a été soumise à Monsieur **BOURON** qui a également accepté de vendre son terrain pour **4 410,00 €, soit 90 €/m²**.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), après discussion, accepte l'achat de ces 2 terrains auquel s'ajoutera les frais et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Mise en place de 5 horloges astronomiques : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis du **S.D.E.E.R.** concernant la pose de pendules astronomiques dans divers secteurs de la commune afin de remplacer les pendules devenues vétustes.

Délibération
n° 2014/51

Le montant de cette opération s'élève à **1 559,73 €** :

- | | | |
|--------------------------------------|------|------------------|
| • participation du S.D.E.E.R. | 50 % | 779,87 €, |
| • participation de la commune | 50 % | 779,86 €. |

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte cette proposition et décide d'en assurer le financement en 1 fois après réalisation des travaux.

Travaux de voirie : Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux divers devis de voirie :

- **devis EIFFAGE** : pour la réfection de 27 m de voirie d'un montant de **6 156,00 €**. Ces travaux concernent la jonction de la **rue de la Tuilerie** avec la **rue de la Cité**. Cette partie étant communale et n'ayant pas été négociée quant à sa remise en état suite à la création du lotissement « **Le Clos d'ANDILLY** ».

Délibération
n° 2014/52

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) valide ce devis.

- **devis EIFFAGE** : pour la réfection du trottoir, suite à la création de la raquette du lotissement du « **Clos d'ANDILLY** » qui sort sur la **rue du Château Musset**, d'un montant de **2 763,60 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) valide ce devis.

.../...

.../...

- Lors de la réfection de la **rue du Cimetière**, un candélabre a été placé devant la propriété d'un particulier qui a maintenant des difficultés pour stationner ses véhicules. Le donneur d'ordre d'installation de ce réverbère étant la commune, le **S.D.E.E.R.** estime que le déplacement de ce point lumineux est à sa charge, bien que cette propriété fasse partie du lotissement « **Le Clos d'ANDILLY** ». Un devis sera demandé.
- **devis Syndicat Départemental de la Voirie d'un montant de 6 236,07 € et devis d'ATLANROUTE d'un montant de 4 821,92 € T.T.C.** : pour la réfection en enrobé de diverses voiries communales.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) valide le devis d'**ATLANROUTE** d'un montant de **4 821,92 € T.T.C.**

Restaurant scolaire : Cutter de table : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis concernant l'achat d'un cutter de table pour la cantine scolaire afin que le personnel puisse travailler avec les outils adéquats et dans les meilleures conditions possibles, compte tenu du nombre de rationnaires journaliers.

Délibération
n° 2014/53

- | | | |
|-----------------------|---|--------------------------|
| • devis MECA | → | 1 335,84 € T.T.C. |
| • devis T.E.H. | → | 1 161,60 € T.T.C. |

Après discussion et en tenant compte des remarques du cuisinier, à savoir les qualités techniques de l'appareil, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte d'acquiescer ce matériel auprès de l'entreprise **MECA**, au prix de **1 335,84 € T.T.C.**

Subvention Ecole de « Sérigny » : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de Madame Sandra **NOVO**, Directrice de l'école élémentaire de « **Sérigny** ».

Délibération
n° 2014/54

Cette demande se compose d'un ensemble de factures déjà réglées concernant différentes activités ayant été réalisées pendant l'année scolaire **2013-2014**, d'un montant de **1 853,00 €**.

Monsieur le Maire fait observer que ce montant est supérieur à celui qui aurait pu être accordé, soit **25,00 €/élève**, si l'aide sollicitée l'avait été en bonne et due forme.

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Madame **NOVO** lors de laquelle il lui a réexpliqué la procédure à suivre pour l'obtention d'une subvention qui n'est pas systématique et qui doit comporter un projet pédagogique et un budget prévisionnel.

Après exposé de ces faits, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 6 contre – 5 abstentions - 8 pour**), surpris de cette façon de procéder, rejette d'accorder une aide financière à l'école de « **Sérigny** ».

.../...

.../...

Sols ancien logement de fonction école de « Sérigny » : La rénovation de l'ancien logement est en cours pour accueillir les activités T.A.P. à la rentrée scolaire.

Délibération
n° 2014/55

Les employés des services techniques travaillent assidument à ces travaux pour que tout soit prêt début septembre mais le Conseil Municipal a choisi de faire réaliser les revêtements de sol acoustique du rez-de-chaussée et de l'étage par un artisan.

Monsieur le Maire propose donc 2 devis :

- | | | |
|------------------------------|---|--------------------------|
| • BARITEAU Cédric | → | 4 236,96 € T.T.C. |
| • BELLEREAU-FONTENEAU | → | 6 000,37 € T.T.C. |

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition de Monsieur Cédric **BARITEAU**, d'un montant de **4 236,96 € T.T.C.**

Actualisation loyer de La Poste : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au bail du 30 juin 2000 et à l'avenant du 13 mars 2002, il convient de procéder à la révision triennale du loyer du bureau de poste à compter du **1^{er} avril 2014**.

Délibération
n° 2014/56

L'actualisation est calculée selon l'indice du coût de la construction, ce qui porte la trimestrialité de **523,42 € à 564,83 €**.

INFORMATIONS

- Le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de **LA ROCHELLE** a procédé à une visite de la salle des fêtes d'**ANDILLY** le **10 juin 2014**. La même commission a émis un avis défavorable le **4 juillet 2014** à la poursuite de l'ouverture de ce bâtiment communal si des travaux et aménagements n'étaient pas réalisés avant le **31 août 2014**. Certains points ont déjà été traités dont l'installation d'une ligne téléphonique.
- Un comité de pilotage sera mis en place avec quelques élus et le coordinateur culturel pour la création d'un Conseil de jeunes.
- Monsieur le Maire a rencontré la nouvelle directrice de **La Poste** de **MARANS** et lui a fait part de son mécontentement quant à la fermeture du bureau de poste en juillet et en août. Cette dernière a souligné que la commune d'**ANDILLY** était privilégiée de posséder encore une poste qui était peu viable. Monsieur le Maire souligne que les indemnités allouées pour une agence postale étaient dérisoires.
Monsieur Alain **BELLOUARD** informe le Conseil Municipal que la nouvelle boîte à lettres a été posée à « **Sérigny** ». Les aménagements pour les personnes à mobilité réduite seront réalisés prochainement.
- **Panneaux électoraux** : la préfecture demande aux communes l'emplacement des panneaux électoraux sur la commune. Certains seront peut-être à revoir, leur situation n'étant pas forcément stratégique ou fonctionnelle.
- Le Conseil Général a alloué une subvention de **3 414,75 €** pour les travaux de voirie de la **rue Saint Nicolas**.

.../...

.../...

- La présentation de la charte « **Terre saine** » a été reportée à la rentrée, le technicien ayant le dossier en charge est actuellement en vacances. Il pourrait être convié lors du prochain Conseil Municipal.
- Une orthophoniste occupera, à compter du **1^{er} septembre 2014**, une partie du Cabinet médical du Docteur Pierrick **DAVONNEAU**.
- **Plusieurs commissions se réuniront à la rentrée :**
 - Commission Voirie-urbanisme et développement durable : pour l'aménagement du secteur du « **Jardin en folie** ». Le forage prévu a été réalisé avec une eau abondante à 12 m de profondeur.
 - Commission Education-citoyenneté et jeunesse : évaluation du fonctionnement des T.A.P.
 - Commission Bâtiments publics-aménagement et environnement : étude des différents registres de sécurité.
 - Commission Action sociale-solidarité et insertion : réunion C.C.A.S. à préparer.
 - Commission Communication-culture et développement économique : bulletin municipal.
 - Commission Sports-fêtes et vie associative : préparation du forum des associations et de l'accueil des nouveaux arrivants des deux dernières années.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un tour de table pour d'éventuelles questions.

- Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** exprime les doléances des usagers des Mouettes. Les bus ne passent pas toujours aux horaires prévus. L'information sera remontée au **Conseil Général**.
- Madame Diane **DE BARROS** s'étonne de la restructuration du parterre de la pharmacie alors qu'il a déjà été refait en hiver. Pour elle, ce n'était pas utile. Madame Florence **CHEVILLON** rappelle que ces plantations ont été faites en concertation avec Monsieur Mathieu **PRUNIER**, agent technique en charge des espaces verts. Monsieur Alain **BENETEAU** annonce qu'une réflexion globale sur les espaces verts sera faite à la rentrée.

Avant de clore la séance, le prochain Conseil Municipal est fixé au **vendredi 26 septembre 2014 à 20 h**.

13 délibérations ont été prises (du n° 2014/44 au n° 2014/56) à l'issue de cette réunion.